

ANNEXE XXXII**LETTRE D'ENTENTE PORTANT SUR LE RÔLE DU GREFFE
DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE DU SECTEUR DE
L'ÉDUCATION**

Les parties conviennent de confier au Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation les mandats suivants :

- Modifier le formulaire de grief afin que le syndicat puisse indiquer son désir d'avoir recours aux modes alternatifs de règlement de grief (conciliation/médiation);
- Accroître le nombre de griefs confiés à un arbitre lors de la fixation du rôle d'arbitrage, lorsque cela est possible;
- Produire annuellement auprès des parties locales et nationales, un bilan des dossiers de griefs actifs;
- Mettre en place une procédure continue de recrutement de nouveaux arbitres;
- Mettre en place un projet pilote de conciliation volontaire dont les coûts seraient assumés par les parties utilisatrices, et ce, à parts égales. Ce projet pilote sera d'une durée de 2 ans à compter de l'année scolaire 2016-2017. Au terme de cette période, un bilan du projet pilote devra être fait par les parties afin d'établir si le maintien du mécanisme de conciliation volontaire s'avère pertinent.